

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2023

VISANT À REVALORISER LE MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE - (N° 1361)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL80

présenté par
Mme Poussier-Winsback, rapporteure

ARTICLE 2 BIS

I. – À l’alinéa 3, supprimer les mots :

« de secrétaire de mairie et ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, procéder à la même suppression.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit d’un amendement de coordination, visant à ne retenir, pour l’avenir, qu’une seule et même dénomination dans l’ensemble de la proposition de loi, celle de secrétaire général de mairie, en lieu et place de secrétaire de mairie.